

**OBJET :** RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
COMMÉMORATION DU 11 NOVEMBRE 2024

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de réglementation de la circulation, et notamment les articles L.2122-1 et L. 2122-2,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 10 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil a délégué une partie de ses pouvoirs au Maire,

Considérant l'organisation de la commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918,

Considérant que pour assurer la sécurité du public et des sociétés locales, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

## ARRETE

**Article 1 :** A partir du vendredi 08 novembre 18h00 jusqu'au lundi 11 novembre 2024 13h00, la circulation et le stationnement seront interdits sur la Grand'Place, y compris dans la zone située face au perron de l'Hôtel de Ville.

**Article 2 :** Dès 6h, le lundi 11 novembre 2024, afin de permettre la formation du cortège et le déroulement de la cérémonie, le stationnement et la circulation seront interdits Place Alexandre Leleu face à la stèle dédiée aux polonais et au monument aux morts.

**Article 3 :** Au départ du défilé, de la Place Alexandre Leleu en direction de la Grand'Place, la circulation sera réglementée rues Roger Salengro, Jean Jaurès, et limitée à 20 km/heure pour les véhicules venant en sens inverse du cortège. Les véhicules suivant le cortège ne pourront effectuer de dépassement et devront rouler à l'allure de celui-ci pendant toute la durée du défilé.

SLOW

**Article 5 :** Afin de sécuriser le défilé, des agents communaux aux intersections et ronds-points tout au long du parcours assureront la sécurité du défilé en se plaçant au départ du cortège, un véhicule avec gyrophare se placera en fin de cortège.

**Article 6 :** Un accès sera obligatoirement maintenu pour permettre l'accès aux véhicules de secours.

**Article 7 :** La signalisation temporaire sera installée par le Service Logistique de la Ville de Raismes à compter du vendredi 08 novembre 2023.

**Article 8 :** Des agents municipaux encadreront le cortège durant toute sa durée.

**Article 9 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Lille.

**Article 10 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes
- Monsieur le Commissaire de Raismes
- La Police Municipale de Raismes
- Monsieur le Président de TRANSVILLES
- Le Département
- Le Service Logistique de la Ville de Raismes
- Le Service événementiel de la Ville de Raismes
- Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Raismes
- Monsieur le Lieutenant Colonel du SDIS d'Onnaing

Raismes, le 16 octobre 2024

Le Maire,

Aymeric ROBIN

Pour le Maire, par délégation  
Le conseiller municipal délégué,  
Jean-Paul BIREMBAUT



Affiché le .....	22 OCT. 2024
Transmis en Sous-Préfecture le .....	22 OCT. 2024
Document exécutoire du .....	22 OCT. 2024
Notifié le .....	22 OCT. 2024